



Objet : délégation de signature

Numéro : ADM 2026 / 335

Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM,

- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-1, R. 423-15, et L. 423-1,
- VU L'article 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
- VU la convention cadre d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols entre la Ville de Mulhouse et la Commune de Brunstatt-Didenheim,

CONSIDERANT qu'une délégation de signature doit être consentie aux agents instructeurs pour des raisons de bonne gestion et de rapidité de traitement des dossiers en cours

ATTENDU que Mesdames Laure CAYOL et Jessica BRACHIN ainsi que Monsieur Haydar DAOUD en remplacement de Monsieur Paolo MARZIANO sont chargés de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune de Brunstatt-Didenheim

ARRÊTE :

Article 1 : La délégation de signature est accordée à Mesdames Laure CAYOL et Jessica BRACHIN ainsi qu'à Monsieur Haydar DAOUD en remplacement de Monsieur Paolo MARZIANO, instructeurs au service urbanisme de la Ville de Mulhouse, pour les actes d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;

Article 2 : La présente délégation concerne les actes d'instruction suivants :

- Lettre de modification du délai d'instruction,
- Lettre de demande de pièces complémentaires ;

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire dès sa publication dans les formes légales et réglementaires.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur Haydar DAOUD, Mesdames Laure CAYOL et Jessica BRACHIN instructeurs des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse, au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification aux intéressés



Le Maire,

Antoine VIOLA

Brunstatt-Didenheim, le 29 septembre 2026